

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Mentions Relatives: ABA, ABA-RB, ABC, ABC-RA, CNA, CNA-RA, COA-RB, EIB-RA, GDA-RB, IPD-RA, JHC, JHC-RA

Offices Responsables: Chief Academic Officer
Deputy Superintendent of School Support and Improvement

Bénévoles Travaillant dans les Écoles

I. OBJECTIF

Établir des procédures pour encourager et utiliser de façon efficace les services des parents/tuteurs légaux et membres de la communauté qui se portent volontaires à Montgomery County Public Schools (MCPS).

II. CONTEXTE

Le rendement académique et les expériences éducatives de tous les élèves sont améliorés par une communauté qui est engagée dans leur apprentissage. Les bénévoles qui participent activement dans le processus d'apprentissage de l'élève aident le personnel scolaire à répondre plus efficacement aux besoins des élèves, servent de modèles de comportement supplémentaires, et enrichissent l'expérience éducative des élèves ainsi que leur propre compréhension de MCPS.

Les bénévoles peuvent inclure les parents/tuteurs légaux et autres membres de la famille, ainsi qu'autres membres de la communauté intéressés à l'éducation des enfants, qui consacrent leur temps et leur énergie pour soutenir les élèves de Montgomery County.

III. PROCÉDURES

- A. L'Office of Student and Family Support and Engagement (OSFSE) soutient les écoles et les bureaux de MCPS dans leurs efforts à encourager et à utiliser de façon efficace les services des parents/tuteurs légaux et membres de la communauté qui se portent volontaires.
 - 1. OSFSE publie les lignes directrices des meilleures pratiques pour les écoles en ce qui concerne l'utilisation de bénévoles et autres informations d'intérêt pour les parents/tuteurs légaux et membres de la communauté qui se portent volontaires.

2. OSFSE fournit une assistance technique dans le développement des programmes de bénévolat.
- B. Les décisions concernant la sélection, le placement, et le remplacement des bénévoles sont à la discrétion du directeur. Des exemples d'activités autorisées pour les bénévoles comprennent, mais ne sont pas limités à, aider les élèves selon les directives des enseignants, accompagner les élèves durant des excursions scolaires, et soutenir les activités scolaires et les événements d'engagement communautaire.
- C. Les membres du personnel de l'école de quartier sont responsables de ce qui suit:
1. Assurer qu'un environnement positif est en place dans leurs bâtiments où tous les parents/tuteurs légaux et membres de la communauté se sentent accueillis et sont traités avec respect.
 2. Familiariser le personnel avec les exigences du présent règlement.
 3. Informer les parents/tuteurs légaux concernant les opportunités et responsabilités de bénévolat au moins une fois par an, et fournir une orientation et une formation selon le besoin.
 4. Fournir une supervision appropriée.
- D. Les bénévoles doivent faire ce qui suit:
1. Les bénévoles doivent signer sur le registre en arrivant et en quittant le bâtiment à l'aide du Système de Gestion des Visiteurs (Visitor Management System - VMS), ou selon d'autres directives, au début et à la fin de chaque activité bénévole. Ils doivent aussi porter un badge d'identification de bénévole à tout moment. Le VMS permet au personnel de scanner le permis de conduire ou la carte d'identification du visiteur afin de produire un badge de visiteur et de s'assurer que l'information du visiteur n'est pas mentionnée sur les registres de délinquants sexuels locaux et ceux de l'état.
 2. Les bénévoles n'auront pas accès aux dossiers confidentiels des élèves ou du personnel, et doivent autrement respecter la confidentialité des élèves.
 3. Les bénévoles qui travaillent avec les élèves doivent constamment pouvoir être dans le champs de vision d'autres personnes (par exemple, à travers une vitre dans une porte, une porte ouverte, ou dans un endroit public). Dans quelques programmes, tels que la tutelle, les bénévoles peuvent être obligés

de passer un bref moment face à face avec un élève. Les bénévoles peuvent gérer ces situations en évitant le contact physique, en allant uniquement aux destinations autorisées, et en signalant leurs activités ou leur emplacement au directeur ou superviseur.

4. Les bénévoles ne peuvent pas discipliner les élèves, mais devraient signaler des problèmes de comportement au membre du personnel responsable. Les bénévoles devraient signaler toute préoccupation concernant la sécurité des élèves ou de l'école au directeur ou membre du personnel approprié.
5. Les bénévoles doivent se conformer à toutes les politiques du Montgomery County Board of Education et tous les règlements et toutes les règles de MCPS.
6. OSFSE fournira un langage de sélection pour les accords de partenariat avec les organisations ou les entreprises qui fournissent des bénévoles à MCPS. Le langage inclura les exigences que:
 - a) l'information d'identification des bénévoles fait l'objet d'une vérification pour s'assurer que l'information du visiteur ne figure pas sur les registres de délinquants sexuels locaux et ceux de l'état; et
 - b) les bénévoles doivent compléter des vérifications des antécédents et une formation conformément au présent règlement.
7. Tout accident ou toute blessure impliquant un bénévole doit être signalé(e) conformément au Règlement EIB-RA de MCPS, *Assurance de Responsabilité Civile Générale (General Liability Insurance)*.

E. Formation et Vérification des Antécédents

1. Tous les bénévoles qui soutiennent de façon régulière les écoles et les activités parrainées par les écoles, tels que: étudiants-enseignants et stagiaires; bénévoles qui assistent de façon régulière avec la sortie ou la récréation; ainsi que ceux qui assistent aux excursions scolaires et qui accompagnent durant l'éducation en plein air, doivent compléter la formation en ligne pour les bénévoles, Reconnaître et Signaler la Maltraitance et la Négligence d'Enfants. Tous les autres bénévoles sont encouragés à, mais ne sont pas obligés de, participer dans cette formation importante et informative.
2. La formation en ligne pour les bénévoles concernant la maltraitance et la négligence d'enfants est fournie sur le site web de MCPS, en anglais et dans

les langues les plus souvent demandées par les élèves et les parents/tuteurs légaux de MCPS.

- a) Les écoles peuvent utiliser le module en ligne en tant que ressource pour offrir des séances de formation individuelle ou de groupe pour leurs bénévoles, surtout si des aménagements pour les handicaps ou l'interprétation de langue sont nécessaires.
 - b) Il ne sera pas interdit aux parents/tuteurs légaux de participer dans les écoles de leurs enfants en raison de besoin d'aménagements.
 - c) Si les écoles offrent des formations, l'école est responsable de collectionner une liste des noms des participants et de leurs coordonnées, et d'envoyer la liste à l'OSFSE pour saisie dans la base de données de formation des bénévoles.
3. Des exemples d'activités de bénévole qui n'exigent pas la complétion de la formation en ligne pour les bénévoles, Reconnaître et Signaler la Maltraitance et la Négligence d'Enfants, comprennent:
- a) Le soutien bénévole durant de grands événements:
 - (1) Des recruteurs de lycée/d'université et des bénévoles à des foires d'emploi et d'université
 - (2) Des parents/tuteurs légaux travaillant aux concessions et au guichet durant de grands événements
 - b) De l'aide bénévole durant des événements n'ayant cours qu'une seule fois sous la supervision des membres du personnel scolaire:
 - (1) Des lecteurs et orateurs invités dans les salles de classe
 - (2) Des élèves bénévoles de MCPS qui assistent dans les écoles et qui doivent toujours être surveillés par un employé de MCPS
 - (3) Des parents/tuteurs légaux ou d'autres membres de la famille qui observent ou soutiennent une célébration (ex: un défilé) ou assistent avec une fête de classe

- (a) Les parents/tuteurs légaux qui visitent l'école pour déjeuner dans la cafétéria avec leurs propres enfants ne sont pas considérés comme des bénévoles.
 - c) Autres bénévoles comme désignés par MCPS.
- 4. À partir de l'année scolaire 2017-2018, les bénévoles devront compléter la formation sur la maltraitance et la négligence d'enfants au moins une fois tous les trois ans afin de continuer à faire du bénévolat. Si la formation pour les bénévoles a été complétée en:
 - 2016-2017, elle sera à renouveler en 2020-2021
 - 2017-2018, elle sera à renouveler en 2020-2021
 - 2018-2019, elle sera à renouveler en 2021-2022
- 5. Les catégories suivantes de bénévoles doivent compléter la vérification des antécédents, y compris la prise d'empreintes digitales -
 - a) Les entraîneurs bénévoles;
 - b) Les accompagnateurs passant la nuit durant les Programmes d'Éducation en Plein Air et de l'Environnement pour le Grade 6;
 - c) Les bénévoles aux excursions scolaires où les élèves passent la nuit;
 - d) Les bénévoles durant d'autres excursions scolaires qui dépassent 19h00 (par exemple, hors de la région, hors de l'état) et/ou des excursions qui exigent l'approbation de l'Office of School Support and Improvement (OSSI), comme déterminé par OSSI;
 - e) Autres bénévoles comme désignés par MCPS.
- 6. Les vérifications des antécédents criminels, y compris la prise d'empreintes digitales, peuvent être obtenues à des emplacements identifiés sur le site web de Maltraitance et Négligence d'Enfants de MCPS.
 - a) Les individus souhaitant faire du bénévolat sont responsables du coût pour la vérification des antécédents.
 - b) Au cas par cas, les écoles peuvent travailler avec les bénévoles pour prendre d'autres dispositions pour compenser les coûts.

- c) Les accompagnateurs passant la nuit durant les Programmes d'Éducation en Plein Air ne seront pas obligés de payer pour la vérification des antécédents si cette dernière est complétée à travers MCPS. Les accompagnateurs durant les Programmes d'Éducation en Plein Air qui passent par d'autres prestataires de services devront payer un frais.
- 7. L'Office of Human Resources and Development informera les écoles si les bénévoles ont complété à bonne fin la vérification des antécédents.
- 8. L'Office of Employee Engagement and Labor Relations analysera au cas par cas le bénévole potentiel, lorsque les résultats d'une vérification des antécédents criminels contiennent des informations concernant toute offense impliquant la distribution de drogues ou d'autres substances contrôlées, ainsi que les crimes suivants énumérés dans la Section 6-113 de l'Article sur l'Éducation du Code Annoté du Maryland:
 - a) Une infraction sexuelle au troisième ou quatrième degré telle que définie dans l'Article § 3-307 ou § 3-308 de la Loi Criminelle du Code du Maryland ou une infraction en vertu des lois d'un autre état qui serait une violation de l'Article § 3-307 ou § 3-308 de la Loi Criminelle lorsque la violation est commise dans l'état du Maryland, y compris;
 - b) Toute maltraitance sexuelle d'enfants sous l'Article du Droit Criminel § 3-602, ou toute infraction en vertu des lois d'un autre état qui constituerait un abus sexuel sous l'Article du Droit Criminel § 3-602 lorsque cet acte est commis dans l'état du Maryland; ou
 - c) Un crime de violence tel que défini dans l'Article du Droit Criminel § 14-101 ou une infraction en vertu des lois d'un autre état qui serait une violation de l'Article du Droit Criminel § 14-101 lorsqu'elle est commise au Maryland, y compris: 1) enlèvement; (2) incendie criminel au premier degré; (3) kidnapping; (4) homicide, sauf homicide involontaire; (5) chaos; (6) mutilation (7) meurtre; (8) viol; (9) vol; (10) vol de voiture; (11) vol de voiture avec l'utilisation d'une arme; (12) infraction sexuelle au premier degré; (13) infraction sexuelle au deuxième degré; (14) utilisation d'une arme dans la perpétration d'un crime ou tout autre crime de violence; (15) maltraitance d'enfants au premier degré; (16) viol d'un mineur; (17) tentative pour commettre une des infractions décrites dans les éléments (1) à (16) de cette liste; (18) continuer la ligne de conduite avec un enfant en vertu de la section §3-315 de l'Article de la Loi

Criminelle; (19) assaut au premier degré; (20) assaut avec intention de tuer; (21) assaut avec intention de violer; (22) assaut avec intention de voler; (23) assaut avec intention de commettre une infraction sexuelle au premier degré; et (24) agression avec intention de commettre une infraction sexuelle au deuxième degré.

- d) Toute autre information criminelle qui pourrait affecter de façon significative la sûreté et la sécurité des élèves de MCPS.
- 9. MCPS maintiendra la confidentialité et ne partagera aucun détail concernant la vérification des antécédents criminels d'un bénévole potentiel avec les membres du personnel scolaire.
- 10. Les bénévoles potentiels recevront de l'agence d'évaluation une notification par courrier des résultats de la vérification des antécédents.

F. Exemptions des Vérifications des Antécédents Criminels

Les individus suivants ne doivent pas compléter les vérifications des antécédents criminels, mais doivent compléter la formation en ligne pour les bénévoles, Reconnaître et Signaler la Maltraitance et la Négligence d'Élèves:

- 1. Les membres actifs des autorités policières locales, fédérales ou de l'état ayant été soumis à une vérification d'antécédents criminels comme condition d'emploi sont exempts de l'exigence de vérification des antécédents criminels de MCPS. Cependant, ils sont obligés de fournir une copie de leur identification officielle émise par l'agence policière pour vérifier l'exemption de l'exigence de prise d'empreintes digitales.
- 2. Les employés du Montgomery County Government (MCG) (tels que les infirmiers et les techniciens d'infirmierie scolaire) qui complètent une vérification des antécédents criminels, y compris la prise d'empreintes digitales, au moment où ils sont embauchés sont exempts de l'exigence de vérification des antécédents criminels de MCPS. Ils doivent vérifier que leur badge émis par MCG est visible ou sur leur personne alors qu'ils sont dans les écoles.

Mention Relative: *Code Annoté du Maryland (Annotated Code of Maryland), Article sur l'Éducation (Education Article), §§6-106, 6-113*

Historique du Règlement: Antérieurement le Règlement N° 301-7, le 16 février 1979, révisé en décembre 1986; révisé le 5 avril 1994; révisé le 5 mai 1999; révisé le 14 juillet 2014; révisé le 16 août 2017.